

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 25 mars 2024

Nombre de
conseillers élus :
29

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
27

III – AFFAIRES FINANCIERES

2024 – 79 (11) - Construction d'une école primaire, périscolaire et d'une salle multi-activités Groupe scolaire Prévert

Programme, plan de financement, demandes de subventions

Rapport au Conseil municipal :

La prospective réalisée sur la population scolaire par les services municipaux à partir des programmes urbanistiques en cours a montré que le nombre d'enfants en âge de fréquenter les écoles maternelles, élémentaires, et donc le périscolaire devrait passer de 370 en septembre 2020 à 690 en 2025. Le nombre de classes de l'école primaire devrait ainsi passer de 19 à 24.

Au vu des surfaces disponibles à l'école élémentaire Josué Hoffet et à l'école maternelle Sarah Banzet, la nécessité d'avoir un autre établissement scolaire a émergé. Ce choix de créer sur le mandat un établissement recevant du public comprenant une école primaire, un périscolaire ainsi qu'une salle communale multi-activités a été proposé et accepté lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2020.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2020 a été validé le principe de l'acquisition foncière d'un terrain de 315 ares allée de l'Euro. Cette acquisition fait suite au partage de la parcelle détenue par AG2R en deux parcelles dont celle comprenant un bâtiment acquis par l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées.

L'acquisition réalisée par la commune est effectuée via un portage foncier mené par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace. Le portage foncier, d'une valeur de 579 819,57€.

Dans ce cadre, l'EPF a rétrocédé ladite parcelle par un acte administratif entre la commune et l'établissement public foncier d'Alsace conformément à la délibération n°2023-48 du conseil municipal du 18 décembre 2023.

Ces études ont également permis la création d'un programme, plusieurs fois amendé par l'exécutif communal afin de limiter les coûts de l'opération et servant de base au concours d'architecte et au futur marché de travaux.

Ce programme, joint en annexe, prévoit les fonctions et espaces suivants :

- Espaces bâtis scolaire « école primaire et école maternelle », appelé « tranche 1 » dans le plan de financement, comprenant :
 - o 3 salles de classe pour le primaire,
 - o 3 salles de classe pour la maternelle,
 - o Les espaces réservés à la direction, aux maîtres et aux ATSEM, à la maintenance et à l'entretien.
- Espaces bâtis périscolaires, appelé « tranche 2 » consacrés à :
 - o La restauration,
 - o L'animation culturelle et les loisirs : salles d'activités, ludothèque/Bibliothèque, ateliers arts plastiques, atelier cuisine.

L'opération totale de construction de cet ERP comprend l'ensemble des frais des études (806.758,92€), la liquidation du portage foncier auprès de l'EPF d'Alsace (579.819,57€), les travaux en eux-mêmes (5.769.167,73€), les frais annexes (148.713,59€) ainsi que les honoraires du mandataire (128.075€) pour un total de 7.432.534.81€.

Les montants précisés sont exprimés hors taxes. Les dépenses seront financées par de l'emprunt ainsi que des subventions auprès d'organismes publics.

L'exécution financière de cette opération est concentrée entre le 1^{er} semestre 2023 et le 1^{er} semestre 2026.

Le rétablissement progressif de l'autofinancement communal couplé aux autres investissements structurants prévus sur le mandat limite fortement le fléchage des ressources propres de la commune. L'obtention de ces subventions est nécessaire à la bonne poursuite des opérations.

La commune peut demander des subventions auprès des organismes suivants :

- La Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, au titre de son Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant, qui peut financer la construction du périscolaire dans le respect d'un financement communal de 842.000€ ;
- La Collectivité Européenne d'Alsace, au titre de sa politique globale d'aide d'investissement aux communes, prévoit le financement d'établissements publics structurants à hauteur 500.000€ ;
- La Préfecture du Bas-Rhin, au titre de la DETR et de la DSIL, pour laquelle la commune est éligible, peut financer la construction d'écoles à hauteur de 46,55% des travaux éligibles soit 2.200.000€ au titre des campagnes 2024 et 2025 ;
- La Région Grand Est, au titre de son programme Climaxion, peut aider au financement de la construction à hauteur de 6.750€ pour des bâtiments exemplaires en termes de consommation d'énergie.
- L'ADEME, au titre du dispositif « Soutien au photovoltaïque » pour un montant de 51 340€ ;
- L'Agence de l'Eau, au titre de la gestion des eaux pluviales pour un montant de 223.537€.

Il est proposé de solliciter auprès de ces organismes une subvention afin de permettre la réalisation de l'investissement.

Les subventions sont versées par les organismes selon un état des dépenses précisant l'avancement financier du projet. La commune avance donc les dépenses compensées par ces versements. Afin de limiter le capital emprunté, il est proposé de contracter un emprunt avec une phase de mobilisation de 24 mois.

Le plan de financement est donc le suivant :

Dépenses	Total	Recettes	Total
Travaux	5 769 167,73 €	DSIL - DETR	2 200 000,00 €
Honoraires (BE, ...)	806 758,92 €	CAF	842 000,00 €
Autres dépenses	148 713,59 €	CEA	500 000,00 €
Acquisition foncière	579 819,57 €	ADEME	51 340,00 €
Honoraire SERS	128 075,00 €	Climaxion	6 750,00 €
		Agence de l'eau	223 537,00 €
		Emprunts	3 608 907,81 €
Total	7 432 534,81 €	Total	7 432 534,81 €
		%age subvention	51,44%

Avec une décomposition par tranche 1 et 2 comme suit :

- Pour les dépenses :

Dépenses	Total	Tranche 1 scolaire 63,59%	Tranche 2 Périscolaire 36,41%
Travaux	5 769 167,73 €	3 668 613,76 €	2 100 553,97 €
Honoraires (BE, ...)	806 758,92 €	513 018,00 €	293 740,92 €
Autres dépenses	148 713,59 €	94 566,97 €	54 146,62 €
Acquisition foncière	579 819,57 €	368 707,26 €	211 112,31 €
Honoraire SERS	128 075,00 €	81 442,89 €	46 632,11 €
Total	7 432 534,81 €	4 726 348,89 €	2 706 185,92 €

- Pour les recettes :

Recettes	Total	Total tranche 1	Total tranche 2
Subv. DSIL - DETR	2 200 000,00 €	2 200 000,00 €	- €
Subv. CAF	842 000,00 €	- €	842 000,00 €
Subv. CEA	500 000,00 €	- €	500 000,00 €
Subv. ADEME	51 340,00 €	32 647,11 €	18 692,89 €
Subv. Climaxion	6 750,00 €	4 292,33 €	2 457,68 €
Subv. Agence de l'eau	223 537,00 €	142 147,18 €	81 389,82 €
Emprunts	3 608 907,81 €	2 347 262,28 €	1 261 645,53 €
Total	7 432 534,81 €	4 726 348,89 €	2 706 185,92 €

REÇU EN PREFECTURE
le 03/04/2024

Application agréée E.legitime.com

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 7 du conseil municipal du 23 juin 2020 prévoyant l'acquisition foncière d'un terrain sur le site ex-AG2R ;

Vu la délibération la délibération n°2023-48 du conseil municipal du 18 décembre 2023 portant la rétrocession totale du terrain Prévert au profit de la commune par suite de la convention de portage foncier signée le 10 septembre 2020 entre l'EPF d'Alsace et la Commune d'Oberhausbergen ;

Vu la délibération n°2023-27 du conseil municipal du 19 juin 2023 validant l'avant-projet définitif et l'avenant n° au marché de maîtrise d'œuvre ;

Considérant les prévisions de dépenses prévues par la SERS, mandataire de la commune ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 réalisé préalablement à cette délibération ;

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme de travaux et le coût de l'opération estimée à 7.432.535€ incluant l'acquisition du foncier ;
- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement de l'opération suivant comme précisé dans le corps de la présente délibération ;
- **SOLLICITE** la demande d'une subvention auprès de la Préfecture du Bas-Rhin au titre de la campagne 2024 et 2025 de la DSIL et de la DETR maximum de 46,55 % des travaux éligibles soit 2.200.000€ ;
- **SOLLICITE** la demande d'une subvention auprès de la Région Grand Est au titre de du fonds Climaxion pour la construction et la rénovation de bâtiments exemplaires pour un montant de 6.750€ ;
- **SOLLICITE** la demande d'une subvention auprès de l'ADEME d'un montant de 51.340€ ;
- **SOLLICITE** la demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau d'un montant de 223.537€ ;
- **SOLLICITE** la demande d'une subvention auprès de la Collectivité Européenne au taux maximum de 18,48% des travaux éligibles hors taxes ;
- **SOLLICITE** la demande d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin au titre du Plan d'Investissement pour l'Accueil des Jeunes Enfants d'un montant de 842.000€ pour la construction du périscolaire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à lever des emprunts dits classiques auprès d'établissements financiers pour assurer l'équilibre financier de l'opération ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Adoptée à la majorité
25 voix pour
2 voix contre (JM LOTZ, C. DUBOIS)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Cécile DELATTRE



Le Secrétaire,

Sofiane AIT IKLEF

